

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 09/33 7S**  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du* **MERCREDI 25 MARS 2009**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents :  
**36 membres.**

**RAPPORT N° 09-33 7S**

Objet : Avis du Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sur la carte scolaire 2009-2010.

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans sa délibération du mercredi 25 juin 2008 – n° 08-44 7S, Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements renouvelait son exigence que le conseil municipal soit sollicité sur la carte scolaire arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, conformément aux règlements et lois en vigueur (en effet, l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même).

Par courrier en date du **15 juillet 2008**, Monsieur le Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sollicitait Monsieur le Maire de Marseille afin qu'il réunisse chaque année une conférence des Maires de secteur sous l'autorité de son Adjointe chargée de l'Éducation et en présence de l'Inspecteur d'Académie, avant la prise par ce dernier de l'arrêté de carte scolaire.

Cette année, conformément à la loi, le **4 février dernier**, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a adressé un courrier aux maires pour connaître leurs observations sur la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré proposée pour la rentrée 2009, en souhaitant disposer dès que possible d'un avis du conseil municipal

*« Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ».  
La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes. La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève de l'Inspecteur d'académie. »*

## RAPPORT N° 09-33 7S

Pour les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille, les mesures proposées par l'Inspecteur d'Académie au 4 février 2009 pour l'année scolaire 2009-2010 étaient les suivantes :

### A) 10 fermetures de classes dont 8 en ZEP :

- 4 classes en Ecoles Maternelles : Bouge (ZEP 13<sup>e</sup>), Rose Frais Vallon Centre (ZEP 13<sup>e</sup>), Emile Vayssière 2 (ZEP 14<sup>e</sup>), Parade (13<sup>e</sup>)

- 6 classes en Ecoles Élémentaires : Bouge (ZEP 13<sup>e</sup>), Rose Frais Vallon Nord (ZEP 13<sup>e</sup>), Emile Vayssière 1 (ZEP 14<sup>e</sup>), Saint Barthélémy Flamants (ZEP 14<sup>e</sup>), Sainte Marthe ( ZEP 14<sup>e</sup>), Château Gombert (13<sup>e</sup>),

### B) 3 ouvertures de classes

- 3 ouvertures en Ecoles Élémentaires : ZAC Château Gombert (13<sup>e</sup>), Canet Barbes (ZEP14<sup>e</sup>), Clair Soleil (ZEP 14<sup>e</sup>)

Dans un délai extrêmement contraint, Monsieur le Maire de secteur et Mesdames les Adjointes à l'éducation et à l'enfance ont invité les représentants des écoles concernées (IEN, directeurs, syndicats enseignants, fédérations des parents d'élèves, élus dans les conseils d'écoles) à une réunion le **16 février** afin de connaître leurs sentiments sur les propositions de l'inspecteur.

Le **17 février 2009**, Madame l'Adjointe au Maire de Marseille déléguée à l'Education ainsi qu'aux écoles maternelles et primaires, a réuni les maires de secteur en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Madame l'Adjointe a rappelé que cette réunion se tenait à la demande originelle du Maire des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements qui avait sollicité, en juin dernier, la mise en place d'une conférence des Maires de secteur préparatoire à l'élaboration par l'Inspecteur de la carte scolaire. Monsieur le Maire de secteur a développé les arguments travaillés la veille avec les acteurs de l'éducation pour s'opposer aux fermetures proposées.

À l'issue de ces différentes étapes, le 18 février, le Comité Technique Paritaire Départemental (composé des syndicats enseignants et de l'inspection d'académie) retenait les fermetures et ouvertures suivantes :

### A) 3 fermetures de classes définitives dont 2 en ZEP :

- 1 fermeture de classe en Ecole Maternelle : Bouge (ZEP 13<sup>e</sup>),

- 2 fermetures de classes en Ecoles Élémentaires : Emile Vayssière 1 (ZEP 14<sup>e</sup>), Château Gombert (13<sup>e</sup>),

### B) 3 fermetures de classes à surveiller en ZEP

- 3 fermetures de classes en Ecoles Élémentaires : Bouge (ZEP13<sup>e</sup>), St Barthélémy Flamants(ZEP 14<sup>e</sup>), Ste Marthe(ZEP 14<sup>e</sup>)

C) 1 ouverture de classe définitive : élémentaire ZAC Château Gombert

D) 2 ouvertures de classes à surveiller : maternelle ZAC Château Gombert (13<sup>e</sup>) et élémentaire Canet Ambrosini (14<sup>e</sup>)

## RAPPORT N° 09-33 7S

Ces mesures, si elles sont appliquées, vont contribuer à fragiliser nos quartiers déjà en difficulté. Elles sont élaborées dans un contexte national de restrictions budgétaires qui pèsent fortement sur le service public de l'éducation et ne tiennent pas compte de la réalité de nos quartiers.

Nous rappelons que les critères d'établissement de la carte scolaire reposent toujours sur les effectifs communiqués par les directeurs d'établissements lors de l'enquête lourde de novembre et qu'ils sont systématiquement pondérés à la baisse par l'inspection d'académie.

Les effectifs des écoles ZEP sujettes à des fermetures définitives sont, depuis 2002, constants, parfois à la hausse:

### École maternelle Bouge (Malpassé) et École élémentaire Bouge (Malpassé):

Ces deux établissements ont déjà connu respectivement une fermeture de classe lors de la carte scolaire de l'année précédente (2008-2009). Nous réaffirmons que les baisses d'effectifs sont consécutives aux démolitions dans le cadre du dossier ANRU (logements murés). Les fermetures programmées n'anticipent pas les reconstructions et compte-tenu des seuils élevés d'ouverture, les 2 écoles auront des classes surchargées dans les prochaines années.

Ces écoles accueillent des enfants issus du foyer des Noisetiers et du foyer d'Allauch, ainsi que des primo-arrivants des Comores et des pays de l'Est. Ces inscriptions en cours d'année, imprévisibles et irrégulières, peuvent avoir pour conséquence de perturber l'équilibre fragile de la dynamique d'apprentissage au sein des classes car ces nouveaux élèves, souvent en grandes difficultés sociale et scolaire, nécessitent un encadrement renforcé et spécifique.

Ce nouveau public s'ajoute donc à un public, déjà présent, socioculturellement très défavorisé et composé notamment, pour près d'un tiers, d'une population gitane, souvent en rupture avec les règles de l'institution scolaire et nécessitant un investissement personnel très important de la part des membres de l'équipe pédagogique.

De surcroît, les conflits entre bandes rivales du quartier, dont les médias ont pu faire l'écho ces derniers mois en relatant les différentes fusillades et règlement de compte aux grilles de l'école, se font bien évidemment sentir au sein même de l'établissement et dégradent encore le climat.

### École élémentaire Château Gombert

L'effectif de chaque niveau étant disparate, cela va aboutir à des classes chargées, des cours doubles, fortement nuisibles aux élèves, principalement ceux en difficulté (de plus en plus nombreux), et mécontenter les parents.

Outre ces arguments, il faut rappeler une affluence pour la rentrée 2010 d'au minimum 30 élèves (60 élèves potentiels monteront et 28 partiront), sans compter les livraisons de constructions en cours : Opéra Verde (150 logements.), Domaine de la Bastide (47 logements.), Domaine de Fonfrède (49 logements.), Traverse Baume Lombière (150 logements.), et 200 maisons individuelles dans le secteur; sans oublier également les inscriptions "surprise" de courant ou de fin d'année dues aux mutations nombreuses chaque année.

Ecole élémentaire Emile Vayssière 1

Il s'agit là du résultat des calculs d'effectifs en globalisant les deux écoles élémentaires Emile Vayssière 1 et 2. Or, conformément aux lois et décrets, les moyens sont attribués par établissement. La globalisation effectuée par l'Inspecteur d'Académie ne repose donc sur aucun texte légal et ne vise qu'à effectuer des économies d'échelle.

Ecole élémentaire St Barthélémy Flamants

- concernant les effectifs : un effectif de 285 élèves (soit une moyenne de 22 élèves par classe).

Depuis le début de l'année - 19 radiations (essentiellement dues aux travaux de réhabilitation de la cité des Flamants : expulsions de squatters scolarisés chez nous et déménagements de 4 familles de 2,3 enfants, placement en foyer de 2 élèves, déplacement disciplinaire de 2 élèves) pour 8 inscriptions nouvelles.

Cela représente un solde négatif pour le moment de moins 11 élèves et un effectif de 274 (soit une moyenne de 21 élèves par classe).

- concernant la situation particulière de l'école :

Cet établissement, Réseau Ambition Réussite, concentrant les difficultés sociales et économiques (le taux de chômage des familles est de plus de 60%), devrait faire l'objet d'une pondération positive de l'effectif : ce qui porterait l'effectif de rentrée à 289 élèves.

Ecole élémentaire Sainte Marthe

Les élèves ne sont pas tous présents le jour de la rentrée : ils arrivent courant septembre, au fur et à mesure de leur retour des Comores, de Turquie et d'Algérie (les tarifs aériens moins chers et vols complets fin août).

Cette fermeture risque de provoquer une augmentation des cours doubles, des effectifs de classes surchargés (23,5 élèves de moyenne pour une école ZEP) ainsi que la perte de la décharge totale de direction pour une demi-décharge.

L'école compte actuellement 222 élèves (dont 7 élèves de CLIS). La prévision d'effectifs pour septembre 2009 est de 214 élèves (plus 6 élèves de CLIS) soit 220 élèves : ce nombre prévu sera bien atteint fin septembre, auquel il faudra ajouter les nouveaux inscrits du mois de septembre. L'année scolaire se déroulera avec des classes chargées et des cours doubles alors que l'école élémentaire Sainte Marthe, grosse école rencontre des problèmes quotidiens et des familles dont le contexte social est difficile.

Ecole élémentaire Canet Barbes et Clair Soleil (écoles en ZEP)

Ces deux classes n'ont pu être ouvertes faute de locaux disponibles.

Pour finir, ces mesures vont conduire à aggraver les conditions d'éducation et donc à accroître l'échec scolaire. Les familles le savent bien qui trop souvent voient leurs enfants scolarisés dans des classes surchargées y compris en ZEP, dans des quartiers faisant l'objet de politiques dites exceptionnelles (ZUS, ZFU, CUCS, etc...)

Ces fermetures seront donc un obstacle majeur à l'acquisition des apprentissages et à l'obtention des objectifs prioritaires définis par la politique gouvernementale en faveur de l'éducation nationale.

En outre, les territoires des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements sont ceux qui à Marseille connaissent la croissance démographique la plus importante avec notamment les nouvelles zones d'urbanisation.

En conséquence, le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, compte-tenu de ces éléments et d'une situation générale caractérisée par la dégradation des moyens consentis aux collectivités et plus généralement aux services publics, refuse la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.

Le conseil d'arrondissements des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements refuse ces projets de fermetures de classes et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.

Le conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements insiste sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entache d'illégalité la carte scolaire elle-même.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

#### ARTICLE 1

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE rejette la suppression des postes d'enseignants et rappelle sa priorité de voir l'Éducation Nationale dotée des conditions de la réussite pour tous.

#### ARTICLE 2

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE s'oppose aux projets de fermetures de classes et demande au conseil municipal de la ville de Marseille de se prononcer défavorablement sur la carte scolaire proposée par l'Inspecteur d'Académie.

#### ARTICLE 3

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE insiste auprès du Maire de Marseille sur le fait que l'absence de saisine et d'avis du conseil municipal de Marseille sur la carte scolaire entacherait d'illégalité la carte scolaire elle-même.

ARTICLE 4:

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la présente délibération sera transmise à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS



GEORGES HOVSEPIAN